



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 15 février 2024 Publié le : 06/03/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 19h27 et levée à 20h37

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 15), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 15), Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 44), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 18), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 15), M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n° 14), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 15)

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET donne pouvoir à M. Yves GUYEN, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Pascal ROUTHIER donne pouvoir à M. Yves MAURICE

Micronora 2024 - Participation du Grand Besançon

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission 2	31/01/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 "Promotion économique prospection"	Montant de l'opération : 20 000 €
Sous réserve de vote du BP 2024 et du PPIF 2024-2028	

Résumé :

Le présent rapport porte sur la demande de subvention à hauteur de 20 000 € de l'association MICRONORA pour l'organisation, dans le cadre de l'édition 2024 du salon MICRONORA, d'un « Pavillon » (ou espace entreprises) dédié aux nanotechnologies.

I. MICRONORA, un événement d'envergure internationale localisé à Besançon

Le salon MICRONORA, créé en 1968, est considéré comme le salon européen de référence pour les microtechniques. Il constitue dans le même temps une vitrine pour les savoir-faire présents dans la Région et un atout pour le développement de cette filière autour de la dynamique mise en œuvre par le Pôle de Compétitivité des Microtechniques.

Pour l'édition 2022, 603 exposants directs ont été répertoriés (auxquels il faut ajouter 223 firmes ou marques représentées) dont 33 % d'exposants internationaux. Plus de 11.000 visiteurs professionnels ont été recensés sur 25 000 m² de surface d'exposition, représentant 38 pays étrangers

Le programme d'animation de l'édition 2022 intégrait un « zoom » consacré aux nouveaux matériaux et nouveaux process dans les microtechniques mettant les attentes du client final de gagner en productivité, en qualité écologique en poids, en résistance et en mobilité

Cet espace est ouvert aux exposants français et étrangers ainsi qu'aux centres de recherche dans les domaines suivants :

- Equipements et process pour les nanotechnologies ;
- Nano-instrumentation et nanométrie ;
- Nanomatériaux et nanostructuration ;
- Nanomatériaux ; nanopoudres ;
- Composants micro-nano.

II. Le financement de Micronora 2024

Le budget prévisionnel du salon 2024 est de l'ordre de 1 700 000 €, financé principalement par les exposants.

Considérant que :

- MICRONORA constitue un événement phare pour la filière et les entreprises du Pôle des Microtechniques de par son impact fort et incontesté sur l'attractivité et la notoriété du territoire dans ce domaine,

- Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, le Grand Besançon soutient la compétitivité des entreprises de cette filière sur son territoire et la dynamique portée par le Pôle des Microtechniques.

Pour l'édition 2022, GBM avait versé une subvention de 15.000 €, car un financement complémentaire avait été mobilisé pour une autre action à l'occasion du salon. Sur la base de la demande de l'Association Micronora du 14 février 2023, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de 20 000 € de l'Association, subvention identique à celle versée pour l'édition 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association MICRONORA pour l'organisation du « Pavillon » dédié aux nanotechnologies durant MICRONORA 2024,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

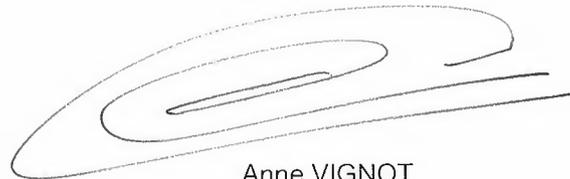
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Yves GUYEN
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, autorisée par délibération du Bureau du 15 février 2024, ci-après dénommée GBM,

Et

L'Association MICRONORA, dont le siège est situé à MICROPOLIS - Parc des Expositions, Boulevard Ouest BP 62125, 25052 Besançon Cedex 5, et représentée par son Président, Monsieur Thierry BISIAUX, d'autre part, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de permettre le versement par Grand Besançon Métropole à l'association MICRONORA du solde de la subvention d'un montant de 20 000 € pour l'organisation d'un « Pavillon » dédié aux nanotechnologies dans le cadre de MICRONORA 2024 (du 24 au 27 septembre), après le déroulement de ladite manifestation et au vu du compte rendu financier de la manifestation.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par la dernière des parties contractantes et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 - Engagement des parties

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1
- transmettre le compte rendu financier de la manifestation spécifique « Pavillon Nanotechnologies » avant le 31 décembre 2024
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication lors de cette manifestation spécifique

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- soutenir la manifestation « pavillon nanotechnologies » dans le cadre de MICRONORA 2024 par le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de la manifestation « pavillon Nanotechnologies ».

Toute annulation de la manifestation entraîne le retrait de plein droit de la subvention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire ; cette demande fera l'objet d'une étude de Grand Besançon Métropole qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable ou défavorable.

Article 4 : Modalité de versement

La subvention sera versée en deux fois sur le compte de l'association Micronora, un acompte de 50 % après délibération et le solde après réalisation de la manifestation et sur présentation d'un bilan de l'opération.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de la manifestation « Pavillon Nanotechnologies » et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de GBM
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués
- la non –prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Litiges

Un règlement amiable du litige sera recherché en premier lieu.

En cas d'échec de ce règlement amiable, le Tribunal administratif de Besançon sera saisi.

Article 8 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur de GBM.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT
Présidente

Pour MICRONORA

Thierry BISIAUX
Président